

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : AUVRAY SPEED MARKING 2 & 3 ROUES PREMIUM N°7232

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AUVRAY SPEED MARKING 2& 3 ROUES PREMIUM est un contrat d'assistance aux automobiles et rapatriement de personnes dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de ses déplacements avec son véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dépannage / Remorquage *jusqu'à 200 €*
- ✓ Véhicule de remplacement *jusqu'à 15 jours maximum*
- ✓ Récupération du véhicule
- ✓ Rapatriement au domicile ou poursuite de voyage

- ✓ Franchise vol ou versement d'une Indemnité forfaitaire *jusqu'à 600 € (si le véhicule est garanti) ou 450 € (si le véhicule n'est pas garanti)*
- ✓ SOS permis *jusqu'à 500 €*
- ✓ SOS Equipements *jusqu'à 300 €*
- ✓ Frais de marquage antivol *jusqu'à 150 €*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les évènements survenus sur un véhicule non garanti
- ✗ Les matériels et véhicules utilitaires de plus de 3,5tonnes,
- ✗ Les évènements survenant sur un véhicule non garanti,
- ✗ Les pièces détachées, les frais de réparation,
- ✗ Les amendes,
- ✗ Les frais de douane, de péage, de stationnement, de carburant, de restauration, d'hôtel sauf ceux précisés dans le texte de garanties,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Le suicide, et la tentative de suicide,
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Les immobilisations dues au gel
- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle ou de révision
- ! Les sinistres non déclarés à l'Assureur de 1^{er} rang
- ! Les sinistres pour lesquels les réparations ont été effectuées en dehors du réseau vendeur du véhicule



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, les Principautés d'Andorre et de Monaco et les pays non rayés figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

- Les garanties prennent effet au jour de la souscription du présent contrat sous réserve du paiement de la cotisation correspondante. Elles sont conclues pour une durée d'un an et se renouvellent automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Fin de la couverture

Les garanties expirent au terme de la durée de validité des garanties ou sous réserve d'une demande de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.